

APRES LE SERVICE CIVIQUE, L'INSTITUT DU SERVICE CIVIQUE

L'Institut du Service Civique aide des jeunes qui ont montré leur potentiel pendant leur Service Civique à mener à bien leur projet d'avenir : reprendre une formation, trouver un emploi, créer une activité.

Pour bénéficier de cet accompagnement, les volontaires doivent déposer un dossier de candidature.

Les candidatures pour l'Institut seront ouvertes du 10 février 2015 au 3 mars 2015

Peuvent candidater tous ceux qui ont commencé leur Service Civique entre le 1^{er} septembre 2013 et le 10 janvier 2015.

Aucun niveau de diplôme n'est requis, tous les volontaires peuvent candidater, quel que soit leur projet d'avenir. Les candidats moins diplômés ont autant de chances de devenir lauréats que les candidats plus diplômés.

Que fait l'Institut ?

L'Institut propose à chacun de ses lauréats

- Une aide à l'orientation pour dynamiser son projet
- Un accompagnement individualisé
- Des voies d'accès privilégiées dans les établissements d'enseignement partenaires (instituts du travail social, écoles de management, écoles d'ingénieurs, instituts d'études politiques, universités...)
- La mise en contact avec le réseau des partenaires (entreprises, associations, fondations...)
- Un parrainage
- Un soutien financier au cas par cas
- Des séminaires et conférences

Que signifie « candidater à l'Institut du Service Civique » ?

Un dossier à remplir en ligne. (<http://www.institut-service-civique.fr/candidats/procedure-dadmission/>)

Pour candidater à l'Institut du Service Civique, le volontaire doit remplir, en ligne, un dossier qui lui permettra de se présenter, de parler de son Service Civique et d'exposer son projet.

Ce dossier est complété par **un témoignage du tuteur** qui a suivi le jeune pendant son Service Civique ainsi que par l'avis d'un témoin, choisi par le candidat.

90% des candidats disent que remplir ce dossier les a aidés à préciser leur projet.

Le dossier est lu par trois personnes issues du milieu associatif, de l'entreprise et de l'enseignement. A l'issue de cet examen, les candidats « admissibles » sont invités à un entretien oral.

Les candidats qui ne sont pas retenus pour l'oral peuvent demander quelle appréciation a été portée sur leur dossier et leur projet et recueillir ainsi des conseils d'orientation.

Un entretien oral

L'entretien oral permet au candidat d'exposer son projet devant au moins trois personnes issues du milieu associatif, de l'entreprise et de l'enseignement.

Cet entretien est l'occasion d'échanger avec ces trois professionnels et de recueillir leurs conseils.

Les candidats qui ne sont pas retenus après cet oral peuvent demander un retour sur cet entretien.

Quel est le rôle du tuteur dans cette candidature ?

Le tuteur est appelé à témoigner dans le dossier du candidat.

Il donne son avis sur les compétences du candidat, sur les atouts qui permettront au jeune de réaliser son projet et sur les difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Certains jeunes n'ont pas l'habitude de remplir des dossiers.

Le tuteur peut les accompagner dans la candidature. Tous les volontaires peuvent candidater, quel que soit leur niveau scolaire.